

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 octobre 2013**

**CP 13/10-30**

*L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Absent excusé : M. Descazeaux.*

### **CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

#### **AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE DENREES**

---

Par convention de transfert signée avec l'Université Toulouse 2 Le Mirail, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a repris en gestion directe le Restaurant Universitaire, en lieu et place de l'IUFM, depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

Cette gestion directe implique la reprise du contrat existant, liant l'IUFM à l'Entreprise Sélecta et concernant 3 distributeurs de boissons et de denrées installés dans la cafeteria du Restaurant.

Le contrat initial prévoyait une échéance au 31 décembre 2014 et des conditions tarifaires allant de 0.40 € TTC pour les boissons chaudes à 1.50 € TTC pour certaines confiseries.

Ce contrat prévoyait également la perception par l'IUFM d'une redevance de 12 % sur le chiffre d'affaires lié aux ventes de ces distributeurs (entre 600 et 1 000 €/trimestre).

Le Conseil Général a négocié de nouvelles conditions avec la Société Sélecta, et en particulier des tarifs à la baisse, plus acceptables pour un public d'étudiants, soit une diminution de 0.10 € TTC pour l'ensemble des boissons chaudes les ramenant à 0.30 € TTC sur toute la durée du contrat. En contrepartie, Sélecta propose que la convention qui nous lie soit prolongée d'un an, à savoir jusqu'en janvier 2016.

Le Conseil Général continuera à percevoir la redevance de 12 % sur le chiffre d'affaires réalisé sur ces distributeurs, permettant de compenser la mise à disposition gracieuse du domaine public, le coût de l'eau et de l'électricité. Cette redevance sera appelée annuellement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et le cas échéant m'autoriser à signer l'avenant à ce contrat avec la Société Sélecta, concernant trois distributeurs de boissons et denrées.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'installation, de gestion et d'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons et de denrées selon les nouvelles stipulations telles que détaillées :
  - tarifs à la baisse soit 0,30 € TTC,  
contrat prolongé jusqu'en janvier 2016 ;
- Précise que le Conseil Général continuera à percevoir la redevance de 12 % sur le chiffre d'affaires réalisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à ce contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,